



AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le calendrier des séances ordinaires du Conseil a été modifié pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2012, de façon à ce que les séances ordinaires du Conseil débutent à 17 h au lieu de 19 h 30.

Donné à Ville d'Estérel, ce 29^e jour du mois d'août 2012.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier